

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux février, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 janvier, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, afin de permettre la distanciation sociale, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire. Conseil à huis clos selon le décret 2020-1310 prescrivant le confinement.

<u>PRÉSENTS</u>: Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Joseph DANEY de MARCILLAC, Karine DANELUZZI, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Chantal VALLET.

<u>ABSENTS</u>: Céline MOLTER ALLOIN ayant donné procuration à Julie CASANOVAS, Mandy THUILLEZ ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, excusées.



Chantal VALLET est nommée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 17/12/2020 : compte rendu approuvé à l'unanimité.

RPQS gestion des déchets assimilés

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

MBA a la compétence gestion des déchets ménagers depuis sa création. La loi lui impose de produire un rapport annuel technique et financier sur la gestion de cette compétence. Elle est très encadrée par la loi de transition énergétique de 2015 qui a assigné des objectifs aux entités qui en sont dépositaires.

Les Objectifs et les résultats :

1) Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produit par les habitants en 2020 par rapport à 2010.

L'évolution réalisée par MBA a été de -2,7% en 2019/2020. Ceci implique un effort de 7% en 2020 pour atteindre l'objectif.

- 2) Recycler 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 (cible 65% en 2025) 70,5 atteints en 2019 par MBA déjà supérieurs à la cible 2025.
- 3) Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes mises en décharge en 2020 par rapport à 2010 et 50% en 2025

L'évolution réalisée par MBA est de 30,7% en 2019 dépassant l'objectif 2020.

L'Organisation

Collecte

Ordures ménagères : porte à porte ou point d'apport volontaire (bacs de regroupement ou colonnes enterrées. Les Déchets type ordure ménagère pour Ets artisanaux et commerciaux, écoles, casernes, Ets soin bâtiments publics etc... sont pris en charge par MBA jusqu'à 1320 litres /jour de collecte. Au-delà les professionnels doivent faire appel à des prestataires privés

Idem pour les administrations. Si plus, redevance spéciales acquittées à MBA

- Traitement

Les OMR de MBA nord sont transportées par VEOLIA et traitées par le centre de traitement SMET à Chagny (ECOCEA) (méthanisation et enfouissement)

Les OMR de MBA sud transitent par la plate-forme de VEOLIA Propreté à Macon puis repartent pour le SYTRAIVAL de Villefranche ou elles sont incinérées.

- Tri sélectif
- Via les points d'apports volontaires très surveillés dont caméra : ROMANÈCHE-THORINS et LA CHAPELLE DE GUINCHAY en 2019
- Via des collectes spécifiques

Pour les professionnels : cartons à MÂCON et CHARNAY-LÈS-MÂCON + verres des cafés des hôtels et restaurants de MÂCON

Collecte des végétaux sur abonnement (350) pour les usagers de MÂCON qui ne peuvent se rendre en déchèteries

· Via les déchèteries

Il y en a 6 : Mâcon / Charnay/ La roche vineuse/ St Martin Belleroche/ Romanèche Thorins / Vinzelles. Elles sont gérées par 4 sociétés Veolia pour les 4 de Mâcon nord. EGT environnement pour les 2 de Mâcon

EPUR collecte en plus les métaux ferreux et non ferreux sur toutes les déchèteries et EDIB traite les déchets diffus spéciaux dangereux.

La fréquentation est en hausse de 8% en 2019 avec 59% des ménages de l'agglo inscrits (19647). Le tonnage est en légère hausse : 242kg/habitant/an soit + 3%. Les végétaux contribuent très majoritairement

-Actions en faveur prévention des déchets

Encourager le compostage individuel

Densifier le compostage en pied d'immeuble

Encourager le compostage des gros producteurs en restauration collective

Réutilisations objet et seconde vie

Le financier 2019

- Dépense : 1,94 M€ fonctionnement et 0,794 M€ en investissement.
- Recettes liées au tri : matériaux pour 533k€ en 2019 (612k€ en 2018) + Soutiens par les éco organismes (verre/mat électrique/textile/mobilier/ déchets diffus etc... 979k€ en 2019 (920 k€ en 2018)

 Soit un total de recettes de 1.51M€ en 2019 quasi même montant qu'en 2018

Couts de gestion et couts aidés

Couts de Gestion

Les couts de gestion sont calculés sur la base des couts assurés par le service selon la matrice ADEME

Catégories de déchets	Ordures ménagères	Déchets collectés en déchèteries	Tri sélectif
Coût de gestion TC à la tonne	284 €/ tonne	146 €/ tonne	244 €/tonne
Coût de gestion TC / habitant	66,78 €/hab	28,78 €/hab	21,28 €/hab

Couts Aidés

Les couts aidés (collecte/transport/tri et valorisation ou enfouissement correspondent au coût résiduel pour MBA une fois déduites les recettes perçues

Catégories de déchets	Ordures ménagères	Déchets collectés en déchèteries	Tri sélectif
Coût aidé TTC à la tonne	279 €/ tonne	128 €/ tonne	54 €/tonne
Cout aidé TTC / habitant	65,62 €/hab	25,13 €/hab	4,68 €/hab

Grace aux recettes de tri, les coûts aidés de collecte, transport, traitement du tri sélectif sont 5 fois moins couteux que ceux des ordures ménagères résiduelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Arrivée de Jérôme LANIER à 18h51.

Modification du règlement intérieur

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, indique que la Préfecture nous informe que l'article 2 est irrégulier et propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la modification de phrase proposé par la Préfecture de l'article 2.

S'agissant de l'envoi de la convocation, l'article L.2121-10 du CGCT dispose que celle-ci « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à modifier la phrase de l'article 2 du règlement intérieur.

Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le paiement des travaux des cabinets médicaux, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget.

Mme le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020

(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") 781 577.00 €

Conformément aux textes applicables, il est possible au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 781 577 € X 25 % : 195 394.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 123 – Aménagement pôle de santé
- opération 89 – Achat (réhausse échafaudage)
- opération 89 – Matériel technique
- article 2313
- article 2158
- article 2188
7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Rapport SEMCODA

M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint, rappelle à l'assemblée que nous possédons 300 actions pour une valeur de 44 € chacune.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

-de donner quitus sur l'exercice écoulé, de la période expirée du rapport de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

Demande de subventions

- M. Sophie CHAMOULAUD, Maire, présente les différentes demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions présentées ci-dessus.

Carte scolaire

- M. Sophie CHAMOULAUD, Maire, informe le possible retrait d'un enseignant à l'école primaire. Décision finale au plus tard le 12 février 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition des élèves.

Affaires diverses

Transfert compétence PLU des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération Courrier reçu de la préfecture le 4 janvier 2021 demandant une nouvelle délibération entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Information sur population INSEE: pop 1189

Réponse sur la demande de subvention FEDER

Bernard PILARSKI nous informe d'un problème pour avoir cette subvention.

Lors du pré-examen de notre dossier la région qui instruit ce dossier pour déterminer le montant de la subvention FEDER, nous a indiqué qu'il devrait y avoir un écart d'environ 90k€ entre la solution RT 2012 et la solution BEPOS pour la déclencher. En effet il y a un effet de seuil qui répond à une subvention nulle, si le calcul donne un résultat inferieur à 15k€.

A la découverte de cette condition non affichée dans les critères d'évaluation, en accord avec notre interlocutrice de la région, nous avons demandé à PROJELEC de réviser son étude pour produire une solution RT2012 basique.

Ce nouveau calcul de surcoût a été produit jeudi dernier la veille de l'examen de notre dossier en commission (29 janvier). Nous n'avons pas le retour de cette commission mais les premiers éléments donnés par la région ne déclencheraient pas le versement de la subvention.

C'est décevant mais nous n'avons pas de recours, si ce n'est de déposer un dossier de demande de subvention classique au titre de 2021.

Cela impacte le bilan financier global rappelé ci-dessous:

Cout objectif du bâtiment aujourd'hui = 548k€ HT

- Subvention DETR = 219,2 K€ HT (obtenue)
- Subvention département = 80k€ HT (obtenue)
- Subvention Efilogis étude+ Tx = 123,5 k€ e, attente pour une partie.
- Subvention FEDER = non statuée mais 0 probable. Nous attendions 20k€

Si 0 pour le FEDER le total des subventions = 427,2 k€ soit 77%

Mme le Maire donne un point sur la vaccination Covid-19 du courrier AMF au Conseil Municipal

Séquence vitesse : le radar pédagogique est changé régulièrement d'endroit

Bonhommes de neige concours 19 réponses et photos à venir dans bulletin municipal 2021. Les gagnants sont : Gwen, Liam et Yann, Luna et Chléa.

La séance est levée à 19 h 40.

